

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2006

ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 3072)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 322 Rect.

présenté par
M. Piron

ARTICLE 7 NONIES

Dans l'alinéa 1 de cet article, substituer aux mots :

« la délivrance d'un permis de »

les mots :

« l'obligation de déclarer la ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet principal de remplacer le dispositif de permis par un régime déclaratif, plus simple à gérer et n'engageant pas la responsabilité des maires dans les mêmes conditions qu'un permis. Cette proposition est issue du rapport que MM. PELLETIER et DOUTRELINE ont rédigé suite à une large concertation des partenaires concernés, ainsi que d'un examen de l'expérience du permis de louer pratiqué en Wallonie.